



## Arrêté CONC\_2020\_64

Le Président

**Georges CRISTIANI**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 10 août 2020

**Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale de classe normale – Session 2021.**

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU les lois n°2020-290 du 23 mars 2020** modifié d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 **et n°2020-546 du 11 mai 2020** prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- **VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- **VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2014-923 du 18 août 2014** portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- **VU le décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014** fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,

- **VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010** relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- **VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2021 pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le concours sur titres de Puéricultrice territoriale de classe normale.

**ARTICLE 2 :** Le nombre total de postes ouverts au concours de Puéricultrice territoriale de classe normale, session 2021, est de **46 postes**.

**ARTICLE 3 :** Les dossiers de candidature pourront être retirés **par courrier** et à l'accueil du **CDG 13**, Boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) du **mardi 13 octobre 2020 au mercredi 18 novembre 2020 inclus**.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **17 h 30 à l'accueil du CDG 13**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 26 novembre 2020** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Toute demande par **courrier** devra **impérativement** être accompagnée d'**une enveloppe format 32 x 23** affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer **uniquement auprès du service concours du CDG 13**. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de gestion que le CDG 13 seront considérées comme non conformes et donc refusées.

**ARTICLE 4 :** Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site Internet du CDG 13 ([www.cdg13.com](http://www.cdg13.com), rubrique concours) du **mardi 13 octobre 2020 au mercredi 18 novembre 2020 à minuit**.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au CDG 13, Boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 26 novembre 2020** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ne sont pas acceptées.



Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

**ARTICLE 5** : L'épreuve orale d'admission se déroulera à **partir du lundi 8 février 2021**, dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 6** : Le jury d'admission se réunira le jeudi 4 mars 2021, date limite pour la transmission des pièces par les candidats justifiant de la condition de diplôme, le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi.

**ARTICLE 7** : Les candidats en situation de handicap pourront transmettre au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône au plus tard le lundi 18 janvier 2021, un certificat médical datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves du concours.

**ARTICLE 8** : La liste des membres du jury et des correcteurs sera établie par décision ultérieure.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux du CDG 13, de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle Emploi.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 11** : La Directrice du CDG13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, aux Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

**Georges CRISTIANI**

